

**REGLEMENT INTERIEUR
CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DE DANSE
ET D'ART DRAMATIQUE « FRANCIS POULENC »**

Le Conservatoire Municipal de Musique, de Danse et d'Art dramatique « Francis POULENC a pour mission de dispenser un enseignement artistique (formation et pratique) accessible à tous, et de mettre en œuvre des dispositifs connexes de diffusion, d'action culturelle et de sensibilisation à destination des publics non-inscrits, tout en accompagnant les initiatives locales.

Il constitue un pôle de la vie culturelle de la commune.

Article 1 – Direction

Le Conservatoire est placé sous l'autorité du Maire. Le Directeur, nommé par le Maire et recruté conformément aux textes en vigueur et aux statuts de la fonction publique territoriale qui régissent l'embauche des enseignants artistiques, assure, sous l'autorité de sa hiérarchie, la direction artistique, pédagogique et assure, en liaison avec les responsables municipaux, l'administration et la gestion de l'établissement.

Article 2 – Équipe Pédagogique

Les professeurs sont nommés par le Maire sur proposition du directeur en étroite collaboration avec le service des ressources humaines qui gère le recrutement des enseignants. Les professeurs sont tous diplômés et sont recrutés conformément aux textes en vigueur et aux statuts de la fonction publique territoriale.

Les professeurs assurent le suivi pédagogique de l'élève et doivent tenir à jour la feuille de présence de leurs élèves et la transmettre après chaque cours au secrétariat. L'absence non justifiée d'un élève doit être obligatoirement signalée au secrétariat. Les professeurs ne doivent admettre à leur cours que les élèves qui peuvent attester de leur inscription au Conservatoire.

Les professeurs ne sont pas tenus de donner des cours pendant les congés scolaires ni les jours fériés.

Les professeurs sont tenus d'assister aux réunions des professeurs et d'assister le directeur dans l'organisation des manifestations artistiques, des examens, des échanges interclasses et d'une façon générale dans la mise en œuvre des programmes pédagogiques et de l'action culturelle.

Article 3 – Conditions d'Inscription

Anciens élèves : les réinscriptions administratives et pédagogiques ont lieu en juin. Les modalités de réinscriptions sont renseignées courant mai par mail et sur le site de la ville.

Nouveaux élèves : les pré-inscriptions en ligne sur le site de la ville, ont lieu fin mai, début juin. Les modalités de demandes d'inscriptions sont renseignées courant mai sur le site de la ville.

L'inscription des nouveaux élèves est conditionnée en fonction du nombre de places disponibles.

Les élèves intégrés sont informés par courrier afin de procéder à leur inscription administrative.

L'inscription administrative des nouveaux élèves a lieu la dernière semaine d'août et la première semaine de septembre.

Le conservatoire admet les enfants à partir de l'âge de trois ans.

Les élèves adultes sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Les élèves mineurs doivent être inscrits par leurs représentants légaux.

Les élèves des cours de danse doivent impérativement fournir un certificat médical au moment de leur inscription.

Les élèves non débutants peuvent s'inscrire en cours d'année dans la limite des places disponibles et avec l'accord de la direction.

Les élèves débutants peuvent s'inscrire jusqu'au mois octobre inclus, dans la limite des places disponibles et avec l'accord de la direction.

Les élèves qui seraient absents à la reprise des cours en septembre, sans avoir averti au préalable l'administration du conservatoire, perdront le bénéfice de leur inscription.

La présence de l'élève à tous ses cours pour lesquels il est prévu qu'il assiste fait partie du contrat d'inscription sous peine de remettre en cause sa réinscription au conservatoire la saison suivante.

L'inscription à un seul cours collectif est possible dans la limite des places disponibles.

Le cursus d'enseignements se décompose en cycles comprenant plusieurs disciplines complémentaires et indissociables.

L'inscription à l'ensemble des disciplines d'un cycle est obligatoire. La description des parcours d'enseignements se trouve dans l'Article 6 du présent document.

A partir du 2^{ème} cycle d'instrument, l'inscription dans une seconde discipline instrumentale est possible, sous condition de fournir le travail indispensable demandé par chaque professeur. Seuls les professeurs et la direction sont habilités à prendre une décision en cas de travail insuffisant.

Article 4 – Tarification

Les tarifs d'inscription et de location d'instrument sont fixés par délibération en Conseil Municipal. Pour les enfants nogentais et les étudiants nogentais (sur présentation d'un justificatif) les tarifs varient selon le quotient familial (tranches de A à I) établi par la CAF.

Pour les inscriptions, un tarif dégressif est instauré pour les fratries inscrites au conservatoire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose une aide aux familles dont les tarifs sont compris entre les tranches A et C du quotient familial. Cette prise en charge est proposée pour les élèves mineurs ou étudiants inscrits en cycle instrumental complet, en cycle danse et en cycle théâtre. La famille devra constituer un dossier afin d'instruire la demande de prise en charge.

Lors de l'inscription, le montant de l'inscription devra être versé en septembre dans sa totalité ou en trois fois avec le prélèvement automatique.

En cas de non-versement du montant de l'inscription fin septembre, la ville se réserve le droit d'annuler l'inscription.

En cas de rejet des prélèvements, la ville se réserve le droit d'annuler l'inscription et procédera au remboursement des sommes éventuellement versées, au prorata des cours pris par l'élève.

En cas de désistement avant la reprise des cours, la ville procédera au remboursement de la somme versée.

Le remboursement des cours ne pourra intervenir que pour cause de déménagement ou suite à une absence pour cause de maladie ou d'accident supérieure à un mois et sur présentation d'un certificat médical.

Pour une inscription ou la location d'un instrument en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata des cours restants.

Articles 5 – Locaux

Les locaux servent en priorité aux activités du conservatoire.

L'accès est réservé à l'équipe du conservatoire, aux élèves, à leurs parents ou tout autre accompagnateur et au public lors des manifestations.

Le parvis du conservatoire n'est pas un espace surveillé. Les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs lorsqu'ils sont dans cet espace.

L'organisation d'une manifestation dans la salle Bach ou toute autre salle du conservatoire, par un organisme extérieur au conservatoire ou à la ville, est soumise à l'autorisation préalable de la ville.

L'utilisation de cette salle pour une manifestation donnant lieu à la perception d'un droit d'entrée sera facturée selon les tarifs en vigueur sauf si les recettes sont reversées à une association humanitaire ou caritative.

Dans le cadre de son activité « centre de ressources », le conservatoire met à disposition les salles de l'établissement pour les nogentais non-inscrits dans la structure, en recherche de lieu de répétition selon les conditions d'inscription.

Aucun cours privé ne peut être donné dans les locaux du conservatoire.

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du conservatoire.

L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite. Les enfants ne peuvent l'utiliser sans être accompagnés par un adulte responsable.

Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux. Les dégradations du matériel ou mobilier de l'établissement seront réparées aux frais de l'élève qui les aura faites.

Article 6 – Enseignement

Les cours commencent quinze jours après la rentrée scolaire.

Les rendez-vous pédagogiques avec les professeurs d'instruments ont lieu la semaine qui précède la reprise des cours afin de définir l'emploi du temps des cours individuels et rencontrer les professeurs.

Tout rendez-vous de pré-rentrée avec les professeurs est soumis à la validation de l'inscription définitive dans les jours impartis par l'administration du conservatoire.

Pour les cours de danse, les élèves doivent porter une tenue adéquate (pas de jupe, de pantalon ou de vêtement ample). Ils doivent avoir les cheveux attachés et le visage dégagé. Un élève n'ayant pas la tenue adéquate ne peut pas être admis en cours.

Pour les cours de musique, les élèves doivent acquérir des méthodes et ouvrages musicaux en usage dans leur classe et demandés par leur professeur.

Les élèves instrumentistes doivent avoir accès régulièrement à un instrument (au domicile reste l'idéal) dès les premiers cours, faute de quoi le conservatoire ne peut garantir un apprentissage effectif.

Parcours d'enseignement en Musique

Eveil - Initiation : durée 1 à 4 ans

1^{er} cycle : durée 4 ans (+ ou - 1 an)

2^{ème} cycle : durée 4 ans (+ ou -1 an)

3^{ème} cycle : durée 2 à 3 ans

Cours obligatoires dans le cursus musique, cycle instrumental :

- Un cours d'instrument ou de chant dont le temps varie en fonction des cycles (30 minutes pour le 1^{er} cycle, 45 minutes pour le 2^{ème} cycle, 60 minutes pour le 3^{ème} cycle).
- Un cours de formation musicale dont la durée dépend du niveau de l'élève.
- Un cours de pratique collective (chant, chorale, orchestre, improvisation généralisée, atelier jazz...) dont la durée dépend du niveau de l'élève.
- Un module obligatoire à choisir parmi une liste à partir du 3^{ème} cycle

Parcours de Suivi Instrumental (PSI) : 2 ans (+ 1 année renouvelable soumise à la validation de la direction). Accessible aux élèves de 2^{ème} cycle à partir de la 3^{ème} année, ce parcours permet d'adapter leur pratique en axant sur une ou plusieurs pratiques collectives. Le cours d'instrument est de 30 minutes en soutien aux pratiques collectives. Possibilité de réintégrer le 2^{ème} cycle à tout moment sur avis pédagogique du professeur et validation de la direction.

Parcours Personnalisé (PP) : 2 ans (+ 1 année renouvelable soumise à la validation de la direction). Accessible aux élèves entrant en 3^{ème} cycle, le Parcours Personnalisé est à destination des élèves qui n'ont pas le temps suffisant à consacrer à leurs études musicales et souhaitent cependant poursuivre leur apprentissage avec un parcours non diplômant. Le cours d'instrument est de 30 minutes en soutien aux pratiques collectives et/ou modules complémentaires et indissociables.

Le jardin musical 1, pour les enfants entrant en petite section maternelle, est un cours de sensibilisation artistique. Le jardin musical fait appel ponctuellement à la présence et la participation des parents au cours.

Le jardin musical 2, pour les enfants entrant en moyenne section maternelle, est un cours qui fait suite au jardin musical 1.

La classe d'éveil artistique s'adresse aux enfants entrant en grande section maternelle. Elle comprend un cours d'éveil musical pendant l'année ainsi qu'un cours d'éveil corporel (30 minutes) et un cours d'éveil théâtral (30 minutes) durant un semestre.

La classe d'initiation artistique accueille les enfants entrant en CP et permet une découverte de plusieurs instruments pendant l'année. Elle est composée d'un cours collectif d'initiation musicale et d'un cours d'initiation instrumentale (30 minutes) par petits groupes de 3 enfants, par roulement.

Parcours d'enseignements en Danse

Eveil-Initiation : durée 1 à 4 ans

1 cycle : durée 4 ans (+ ou - 1 an)

2^{ème} cycle : durée 4 ans (+ ou - 1 an)

3^{ème} cycle : durée 3 ans

Cours obligatoires dans le cursus danse :

- 1^{er} cycle : 1 cours de danse classique, + 1 cours de danse Modern'jazz, + 1 cours de formation musicale danse (1^{ère} année de 1^{er} cycle)
- 2^{ème} et 3^{ème} cycle : 1 cours de danse classique, + 1 cours de danse classique pointes + 1 cours de danse au choix (Modern'jazz ou danse contemporaine)

A partir du 2^{ème} cycle, il est possible de s'inscrire aux trois esthétiques de danse (danse classique, Modern-Jazz et contemporain) sur appréciation des professeurs et validation de la direction, sous condition de fournir le travail indispensable demandé pour chacun des cours,

A partir de la 3^{ème} année de 2^{ème} cycle, les élèves qui le souhaitent peuvent s'orienter en Parcours Personnalisé, au choix parmi les spécialités « Modern-Jazz-contemporain » ou « danse classique ».

Les cours d'éveil danse sont des cours collectif (45 minutes) destiné aux enfants de 5 et 6 ans.

Les cours d'initiation danse sont à destination des enfants de 7 et 8 ans. Ils permettent une découverte des différents aspects de la danse.

Le cours de danse adultes est à destination des élèves à partir de l'âge de 18 ans.

Atelier « comédie musicale » : Cours d'initiation aux arts de la scène et soutien aux projets artistiques transversaux aux départements musique, théâtre et danse du conservatoire,

Parcours d'enseignement en Art dramatique

Initiation Art dramatique durée 1 à 2 ans (6-7 ans)

Art dramatique enfants (8-12 ans)

Art dramatique ados (13-18 ans)

La classe d'initiation Art dramatique est proposée aux enfants de 6 et 7 ans (CP-CE1) et permet de conforter son choix avant une inscription dans le cursus d'étude traditionnel.

Le parcours d'Art dramatique adultes est à destination des élèves à partir de l'âge de 18 ans.

Pour mettre en œuvre les projets artistiques, les professeurs peuvent organiser des échanges interclasses et choisissent des élèves susceptibles de jouer ensemble. En conséquence les élèves doivent envisager de venir ponctuellement partager le cours du partenaire choisi et de répéter avec lui sous la direction de son professeur.

Le conservatoire peut mettre à disposition des élèves certains instruments, dans la limite du parc instrumental disponible, selon les tarifs votés au Conseil Municipal. Les bénéficiaires devront prendre une assurance couvrant la dégradation, la perte ou le vol de l'instrument prêté. Ils sont tenus d'entretenir l'instrument et de le rendre dans l'état d'origine.

Article 7 – Manifestations artistiques

Les élèves inscrits au conservatoire s'engagent à participer à la saison culturelle (Concerts, auditions, ballets, spectacles et master class, conférences...). La participation aux manifestations artistiques fait partie du parcours d'enseignement artistique et du contrôle continu.

Les élèves sont tenus d'assister au moins à trois manifestations artistiques, elles font partie de la formation artistique et du contrôle continu.

Lorsqu'un élève participe à une manifestation artistique, il est tenu d'avoir une tenue correcte et un comportement convenable. Il est aussi tenu d'assister aux répétitions et à l'intégralité de la représentation à laquelle il participe.

Lors des manifestations du conservatoire, le public doit se conformer aux règles du lieu.

L'entrée aux manifestations se fait dans la limite des places disponibles. Un système de réservation de places peut être organisé par le conservatoire selon le type de manifestations. Les personnes n'ayant pas réservé de places, ne peuvent prétendre assister à la représentation, quels que soient les motifs de non-réservation.

Le public est tenu d'arriver à l'heure. Nul ne peut prétendre entrer dans la salle où se déroule la manifestation, une fois que celle-ci est terminée. De même, sauf justification antérieure à la manifestation, les élèves comme le public sont tenus d'assister à la manifestation dans son ensemble.

Article 8 – Évaluations

Durant son parcours d'enseignement, l'élève pourra bénéficier des conseils des professeurs quant à son niveau, à travers divers tests et évaluations lui permettant de situer ses acquis de façon précise, de recevoir une appréciation sur la qualité de son travail et d'orienter son parcours.

Les professeurs communiquent aux parents, plusieurs fois par an et de façon écrite, un bilan des progressions de chaque élève.

Le directeur et l'équipe pédagogique ont pour mission d'accompagner les élèves dans leurs progressions et d'orienter l'élève en fonction de son projet personnel, ses possibilités et les règles de fonctionnement.

Chaque test comportera un dialogue avec le jury et une épreuve de déchiffrage ou d'autonomie. Il sera tenu compte dans le résultat final de la participation de l'élève aux auditions, de son travail et de son assiduité aux cours collectifs.

Tout élève doit obligatoirement passer une évaluation de fin de cycle pour accéder au cycle supérieur.

L'évaluation est notée par un jury, dont la composition est fixée par le directeur qui peut faire appel à des personnalités extérieures au conservatoire.

Tout élève qui, sans raison majeure, s'est abstenu de participer à l'évaluation encourt le risque d'être exclu du conservatoire.

A l'issue de l'évaluation, le jury décide si l'élève doit rester dans le cycle ou s'il peut accéder au cycle supérieur.

Article 9 – Discipline

Toute absence d'un élève doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat. Concernant les élèves mineurs, les absences doivent être justifiées par leurs représentants légaux. Toute absence d'élève non justifiée fait l'objet d'un courrier. Après trois absences non justifiées et sans réponse au courrier, le renvoi de l'élève sera envisagé.

L'usage des téléphones portables est interdit durant les cours.

La drogue et l'alcool sont interdits dans le conservatoire.

En toute circonstance, une tenue correcte est exigée dans le conservatoire.

Tout manquement à la discipline, à la courtoisie, au bon fonctionnement du conservatoire et dégradation des locaux et du matériel, signalé par les professeurs ou constaté par la direction est sanctionné par un avertissement.

La récidive entraîne le renvoi de l'élève.

Article 10 – Sécurité

L'accès aux salles de cours est interdit aux personnes étrangères au conservatoire. La présence des parents pendant les cours est soumise à l'approbation des professeurs.

Les professeurs sont responsables des enfants lorsque ces derniers sont dans les salles de cours. Ils ne peuvent être tenus responsables des éventuels incidents survenant dans les couloirs, escaliers ou sur le parvis extérieur.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de laisser leur(s) enfant(s) au conservatoire.

Concernant les cours collectifs, les élèves doivent attendre que le professeur vienne les chercher devant l'entrée du conservatoire. Les élèves sont reconduits par le professeur à la fin du cours à la sortie du conservatoire.

Concernant les cours individuels, Les élèves se rendent à leur cours. Ils peuvent être accompagnés par les familles ou accompagnants jusqu'à l'entrée de la salle de cours et repris à leur sortie. En dehors des salles de cours, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

L'attente des familles et des accompagnants se fait à l'extérieur des locaux.

Aucun élève n'est autorisé à sortir avant la fin d'un cours, sauf si les parents en ont informé le conservatoire de façon écrite.

Le dépôt des instruments d'étude ou d'autres objets personnels dans les salles du conservatoire est sous l'entière responsabilité des élèves et des parents. En cas de dégradation ou de vol, la responsabilité de la ville ne pourra en aucun cas être recherchée.

Il est recommandé aux élèves d'apporter ni objet de valeur ni argent dans l'enceinte de l'établissement.

Article 11 – Recours

Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au Maire de Nogent sur Marne de prendre les décisions qui s'imposent.